

[Text]

Nos membres, qu'ils soient des organismes ou qu'ils soient des individus, sont tirés en très large partie du secteur bénévole. Ce sont des individus qui donnent de leur temps bénévolement pour se consacrer aux oeuvres sociales, pour se consacrer à la résolution des problèmes sociaux et aux effets de la pauvreté au Canada. Ce sont des gens comme moi. Je ne suis pas payé comme président du Conseil de planification sociale. Je suis payé comme professeur à l'Université d'Ottawa et c'est avec mon temps libre et les quelques heures ici et là que je peux voler à mon doyen, que je me consacre aux activités du Conseil de planification sociale.

Nous sommes très directement touchés par les restrictions budgétaires prévues sous le régime d'assistance publique du Canada. Le régime d'assistance publique a été, depuis 25 ans, le bailleur de fonds le plus important de l'ensemble des services sociaux au Canada. De plus, cette loi est responsable des conditions de la contribution de tous les Canadiens et Canadiennes qui vivent sous le seuil de la pauvreté et qui bénéficient de l'aide sociale.

Le gouvernement, lorsqu'il a présenté ce projet de loi, a argumenté, d'une part, d'abord que c'était une loi essentiellement fiscale. C'est une des raisons pour lesquelles ce projet de loi est devant le comité des finances et non pas celui des affaires sociales. D'autre part, il nous dit que les effets de ce projet de loi sont pour alléger ou redistribuer le poids fiscal d'un niveau de gouvernement à l'autre.

Je présente devant vous l'argument que cette prétention est fausse. Ce projet de loi est beaucoup plus qu'une loi fiscale. C'est une loi qui changerait fondamentalement un des principes fondamentaux de la loi régissant le soutien du gouvernement du Canada aux mesures venant en aide aux pauvres du Canada. Elle met fin à l'idée que la contribution de chaque niveau de gouvernement est proportionnelle au besoin. Lorsque le besoin augmente, chaque palier de gouvernement, (fédéral, provincial et, dans certaines provinces, la municipalité, comme celle de l'Ontario) contribue selon des parts préétablies et sans plafond ou sans limite, aux moyens nécessaires pour venir en aide aux pauvres.

Jusqu'ici il n'y a jamais eu de plafond aux dépenses possibles.

Le deuxième principe que ce projet de loi abroge, c'est celui que depuis 1965, lorsque cette loi a été annoncée au Parlement du Canada lors du discours du Trône, l'idée était que la responsabilité pour la livraison et l'organisation des services qui dépendaient de cette loi relevaient de la législation provinciale. Donc, c'était aux provinces d'opérer les restrictions fiscales nécessaires pour assurer une gestion saine et pour assurer aussi le ressourcement de l'ensemble des mesures que cette loi prévoyait financer.

Le projet de loi C-69, change le centre des responsabilités pour les dépenses selon la *loi sur le régime d'assistance publique* du Canada. Désormais, les provinces ne seront plus seules responsables d'établir des niveaux ressources et d'exercer toutes les restrictions fiscales nécessaires.

Désormais, le gouvernement fédéral aussi prend part dans la détermination du niveau des ressources consenties pour alléger les effets de la pauvreté au Canada.

[Traduction]

Be they organizations or individuals, the vast majority of our members come from the volunteer sector. These are people who give of their time voluntarily to devote themselves to good works and to remedy the social problems and the effects of poverty in Canada. They are people like me. I am not paid as President of the Social Planning Council. I earn my living as a professor at the University of Ottawa and it is in my spare time or the few hours I can steal here and there from my dean that I devote myself to the activities of the Social Planning Council.

We are directly affected by the planned CAP budget cuts. For the past 25 years, CAP has been the main source of funding for all social services in Canada. Moreover, it has also been responsible for improving conditions for Canadians who live below the poverty line and who receive social assistance.

When it first tabled this bill, the government argued that this was essentially fiscal legislation. This is one of the reasons why this bill is before the finance committee and not the social affairs committee. The government said the effect of this bill would be to lighten or redistribute the fiscal load from one level of government to another.

I submit to you that this is a false claim. This bill is much more than fiscal legislation. This bill would change the very basis of one of the fundamental principles of the law governing federal support of Canada's poor. Namely, it puts an end to the idea that the contribution of each level of government should be determined in accordance with need. When need increases, each level of government, that is, the federal and provincial governments and in certain provinces the municipality, as is the case here in Ontario, contributes a preset quota, without a ceiling and without limits, to the means necessary to help the poor.

Up to now there has never been a ceiling to possible expenditures.

The second principle that this bill addresses is that responsibility for delivery and organization of services related to this act would be under provincial jurisdiction. This has been the case ever since the legislation was first announced in the Throne Speech to the Parliament of Canada. Therefore, it was up to the provinces to exercise the necessary fiscal restraint to provide sound management and resourcing of the entire series of measures to be financed by this legislation.

Bill C-69 changes the centre of responsibilities for expenditures under the Canada Assistance Plan Act. Henceforth, the provinces will no longer be the only ones responsible for establishing resources levels and exercising all the necessary fiscal restraint.

From now on, the federal government will also take part in determining the resource levels allocated to remedy the effects of poverty in Canada.